

Le vingt et un novembre deux mil onze convocation du conseil municipal pour le lundi vingt huit novembre deux mil onze à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Révision des tarifs communaux
- Subventions aux écoles pour 2012
- Transports scolaires : bilan 2010-2011
- Mise à disposition de personnel pour la garderie de l'école publique du bourg
- Fiscalité de l'aménagement
- Espace Enfance, Jeunesse et culture : passation d'un avenant
- Communauté de communes du pays léonard : transfert de charges « Compétence Tourisme »
- Dématérialisation des actes juridiques
- Questions diverses

Le Maire
Aline CHEVAUCHER

SESSION ORDINAIRE

Le vingt huit novembre deux mil onze à vingt heures trente le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, D. QUIVIGER, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, M. SAILLOUR, J.M. CUEFF, J.R. PENNORS, F. MOAL, A. CAZUC, J.J. HIRRIEN, V. LE BOULC'H, A. KERBRAT, F. SAILLOUR, M. AUTRET, M.Y. LE MESTRE, D. LE GALL

Excusé : O. MONCUS

Mme Anne MARC a été nommée secrétaire.

Révision des tarifs communaux

Mme le Maire présente le tableau des tarifs communaux qui sont révisés chaque année et rend compte des travaux de la commission des Finances qui s'est réunie ce jour.

La commission propose d'augmenter uniquement les tarifs d'utilisation du Mille Club.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les propositions de la commission des Finances et adopte les tarifs communaux pour 2012 conformément aux tableaux ci joints :

	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	Voté
Droits de place (Recettes 2010 : 393,36 €)			
Marchands ambulants, manèges, petits cirques	77,94 €	77,94 €	77,94 €
Branchement électrique	9,23 €	9,23 €	9,23 €
Pizzaïolo et autres par mois	35,76 €	35,76 €	35,76 €

Bibliothèque (Recettes 2010 : 743,23 €)			
Abonnement vidéo	9,23 €	9,23 €	9,23 €
Abonnement adulte	11,35 €	11,35 €	11,35 €
Enfants de 14 à 18 ans	5,62 €	5,62 €	5,62 €
Enfants de moins de 14 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Photocopies (Recettes 2010 : 106,80 €)			
Particulier	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Association-CV	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Dossier ASSEDIC-Aide sociale	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Concession (Recettes 2010 : 8722,73 €)			
Trentenaire par m_	52 €	52 €	52 €
Cinquantenaire par m_	88,74 €	88,74 €	88,74 €
Columbarium 30 ans (Recettes 2010 : 64,50 €)	887,40 €		
Taxe de dépôt	32,25 €	32,25 €	32,25 €
Taxe de reprise	32,25 €	32,25 €	32,25 €
Taxe de dispersion	32,25 €	32,25 €	32,25 €

LOCATION DE SALLES

Mille-Club (Recettes 2010 : 4099,46 €)			
Cristal (Recettes 2010 : 14 385,77 €)			
Association plouénanaise	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier de la Commune	75 €	100 €	100 €
Particulier extérieur à la Commune	150,00 €	200,00 €	200,00 €
Entreprise de la Commune	110,00 €	150,00 €	150,00 €
Entreprise extérieure à la Commune	150,00 €	200,00 €	200,00 €
Association plouénanaise organisant une manifestation à but lucratif	75 €	75 €	75 €

Caution équivalente au prix de location

Location d'immeubles	Tarifs 2010	Proposé	Voté
Immeuble de la poste (Recettes 2010 : 7 372,48 €)	7 372,48 €	Taxe foncière de l'année	
Syndicat de l'Horn (Recettes 2010 : 4 516,39 €)	4 516,39		

CRISTAL

MANIFESTATIONS A BUT NON LUCRATIF

ASSOCIATIONS PLOUENANAISES

Réunions, assemblées, apéritifs, arbres de Noël des écoles

Petites salles 2 et 3			Salles vitrées					
Tarifs 2011	Proposé pour 2012	Voté	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	Voté			
Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit			
Grande salle						Office		
400 m ₂			200 m ₂					
Tarifs 2011	Proposé pour 2012	Voté	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	Voté	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote
Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

AUTRES UTILISATEURS DE LA COMMUNE

Banque, Cie d'assurances, entreprises, comité d'entreprises

Petites salles 2 et 3			Salles vitrées					
Tarifs 2011	Proposé pour 2012	Voté	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	Voté			
18,73 €	18,73 €	18,73 €	104,04 €	104,04 €	104,04 €			
Grande salle						Office		
400 m ₂			200 m ₂					
Tarifs 2011	Proposé pour 2012	Voté	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	Voté	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	Voté
136,29 €	136,29 €	136,29 €	67,63 €	67,63 €	67,63 €	52,02 €	52,02 €	52,02 €
			FORFAIT :	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote		
				358,94 €	358,94 €	358,94 €		

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Assemblées générales, réunions, rencontres sportives et culturelles

Petites salles 2 et 3			Salles vitrées					
Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote			
18,73 €	18,73 €	18,73 €	104,04 €	104,04 €	104,04 €			
Grande salle						Office		
400 m ₂			200 m ₂					
Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote
136,29 €	136,29 €	136,29 €	67,63 €	67,63 €	67,63 €	52,02 €	52,02 €	52,02 €
			FORFAIT :	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote		
				358,94 €	358,94 €	358,94 €		

AUTRES UTILISATEURS EXTERIEURS

Banque, Cie d'assurances, entreprises, comités d'entreprises, expositions

Petites salles 2 et 3			Salles vitrées					
Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote			
34,33 €	34,33 €	34,33 €	136,29 €	136,29 €	136,29 €			
Grande salle						Office		
400 m ₂			200 m ₂					
Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote
256,98 €	256,98 €	256,98 €	136,29 €	136,29 €	136,29 €	67,63 €	67,63 €	67,63 €
			FORFAIT :	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote		
				593,02 €	593,02 €	593,02 €		

MANIFESTATIONS A BUT LUCRATIF

ASSOCIATIONS PLOUENANAISES

Lotos, concours, spectacles, banquets

Petites salles 2 et 3			Salles vitrées					
Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote			
Gratuit	Gratuit	Gratuit	52,02 €	52,02 €	52,02 €			
Grande salle						Office		
400 m ₂			200 m ₂					
Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote
68,66 €	68,66 €	68,66 €	34,33 €	34,33 €	34,33 €	34,33 €	34,33 €	34,33 €
FORFAIT :			Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote			
			176,87 €	176,87 €	176,87 €			

AUTRES UTILISATEURS DE LA COMMUNE ET ACTIONS HUMANITAIRES (Hors loto)

Banques, Cie d'assurances, entreprises, comité d'entreprise...

Petites salles 2 et 3			Salles vitrées					
Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote			
18,73 €	18,73 €	18,73 €	104,04 €	104,04 €	104,04 €			
Grande salle						Office		
400 m ₂			200 m ₂					
Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote
136,29 €	136,29 €	136,29 €	67,63 €	67,63 €	67,63 €	52,02 €	52,02 €	52,02 €
FORFAIT :			Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote			
			358,94 €	358,94 €	358,94 €			

ASSOCIATIONS ET AUTRES UTILISATEURS EXTERIEURS

Concours, spectacles, banquets, lotos

Du 1^{er} octobre au 31 mai

Petites salles 2 et 3			Salles vitrées					
Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote			
52,02 €	52,02 €	52,02 €	170,63 €	170,63 €	170,63 €			
Grande salle						Office		
400 m ₂			200 m ₂					
Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote
426,56 €	426,56 €	426,56 €	170,63 €	170,63 €	170,63 €	104,04 €	104,04 €	104,04 €
FORFAIT :			Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote			
			826,08 €	826,08 €	826,08 €			

Du 1^{er} juin au 30 septembre

Petites salles 2 et 3			Salles vitrées					
Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote			
34,33 €	34,33 €	34,33 €	136,29 €	136,29 €	136,29 €			
Grande salle						Office		
400 m ₂			200 m ₂					
Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote	Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote
341,25 €	341,25 €	341,25 €	170,63 €	170,63 €	170,63 €	104,04 €	104,04 €	104,04 €
FORFAIT :			Tarifs 2011	Proposé pour 2012	vote			
			747,01 €	747,01 €	747,01 €			

Subventions aux écoles pour 2012

Sur proposition de la commission des Finances réunie ce jour et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer aux écoles les subventions suivantes :

Subvention pour activités extra-scolaires

Pour tout élève de l'école privée ou des écoles publiques domicilié à PLOUENAN ou scolarisé en CLIS :

Accordée en 2010	Accordée en 2011	Proposée pour 2012	Votée
17,89 €	17,89 €	18 €	18 €

Par séance de piscine pour tout élève plouénanais fréquentant la piscine

Accordée en 2010	Accordée en 2011	Proposée pour 2012	Votée
0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90€

Fournitures scolaires

Pour tout élève de l'école privée ou des écoles publiques domicilié à PLOUENAN et prise en charge de la maintenance du photocopieur dans les écoles publiques.

Accordée en 2010	Accordée en 2011	Proposée en 2012	Votée
34,64 €	34,64 €	35 €	35 €

Transports scolaires : bilan 2010-2011

M. QUIVIGER, adjoint aux Affaires scolaires, présente le bilan Transports scolaires 2010-2011 (13 inscrits circuit PLOUENAN, 76 inscrits circuit SAINT POL DE LEON) :

Coût du transport payé à l'entreprise	74 842, 83 €
Participation des familles	13 633, 00 €
Subvention du Conseil général	58 454, 54 €
Résultat	- 2 755, 29 €

Mme le Maire rappelle que la commune n'assure plus que le circuit maternelle-primaire sur PLOUENAN. Le bilan de fin d'année déterminera si oui ou non la commune continue d'assurer ce service.

Mise à disposition de personnel pour la garderie de l'école publique du bourg

Mme le Maire rappelle que chaque année on revoit la convention qui précise les conditions de mise à disposition de personnel à l'amicale laïque de l'école publique pour la garderie à raison de 4H15 par jour de classe.

Mme BERTHEVAS assure 3H15 de garderie pour un coût salarial de 43, 82 euros.

Mme KERBERENES assure 1H de garderie pour un coût salarial de 13,50 euros.

Soit un total de 57, 32 euros par jour de classe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 57, 32 euros par jour de classe la participation de l'amicale laïque pour la mise à disposition de personnel communal pour l'année scolaire 2011/2012.

Fiscalité de l'aménagement : instauration de la taxe d'aménagement

Mme le Maire explique que l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 réforme la fiscalité de l'aménagement et crée la taxe d'aménagement qui sera applicable au 1^{er} mars 2012.

Elle remplacera la taxe locale d'équipement et la taxe départementale des espaces naturels sensibles applicables actuellement sur la commune et certaines participations qui seront supprimées au 1^{er} janvier 2015 notamment la participation pour Voies et réseaux (PVR).

Elle a pour objet le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation.

La taxe d'aménagement est instituée par délibération du conseil municipal qui fixe un taux compris entre 1% et 5%.

La commission des Finances réunie ce jour propose d'instaurer sur l'ensemble du territoire de la commune la taxe d'aménagement au taux de 2, 5 %.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Instaure sur l'ensemble du territoire de la commune la taxe d'aménagement au taux de 2, 5 %.

La présente délibération instaurant la taxe d'aménagement est valable 3 ans. Le taux de la taxe peut être modifié chaque année.

Espace Enfance, jeunesse et Culture : passation d'avenants

Avenant n° 2 Marché COLAS lot n° 1 Terrassement-VRD

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires notamment un revêtement bitumineux sur la rue du 19 mars 1962 au droit du bâtiment et de modifier certaines prestations prévues dans le marché : remplacement d'un bicouche par de l'enrobé.

Le montant total de ces nouvelles prestations s'élève à 9 005, 50 €HT.

Ceci porterait le marché contracté avec l'entreprise COLAS à 104 849, 30 €HT. La commission d'appel d'offres réunie ce jour a émis un avis favorable à la passation de l'avenant correspondant.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant qui portera le marché contracté avec l'entreprise COLAS (lot n° 1 Terrassement-VRD) à 104 849, 30 € HT, 125 399, 76 € TTC.

Avenant n° 1 Marché BERGOT lot n° 8 Cloisons sèches-Doublages

Mme le Maire explique que la pose de plafonds dans certaines salles de l'ALSH et au foyer des jeunes a été confiée à l'entreprise à la SARL BERGOT pour ne pas entraîner de retard supplémentaire, le titulaire du lot n° 9 GADONNA étant défaillant.

Le montant de ces travaux supplémentaires est de 10 550, 40 € HT.

Ceci porterait le marché contracté avec la SARL BERGOT à 59 773, 62 €HT. La commission d'appel d'offres réunie ce jour a émis un avis favorable à la passation de l'avenant correspondant.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant qui portera le marché contracté avec la SARL BERGOT (lot n° 8 Cloisons sèches-Doublages) à 59 773, 62 € HT, 71 489, 25 € TTC.

Avenant n° 2 Marché ARCEM lot n° 17 Electricité

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires : déplacement des appareillages dans la bibliothèque et dans le foyer des jeunes, pose de blocs supplémentaires d'éclairage de sécurité, découpe de faux plafonds pour encastrement des luminaires.

Le montant de ces travaux supplémentaires est de 1 119, 81 € HT.

Ceci porterait le marché contracté avec l'entreprise ARCEM, tous les avenants cumulés, à 65 716, 35 € HT. La commission d'appel d'offres réunie ce jour a émis un avis favorable à la passation de l'avenant correspondant.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant qui portera le marché contracté avec l'entreprise ARCEM (lot n° 17 Electricité) à 65 716, 35 € HT, 78 596, 75 € TTC.

Route de Kerlaudy : passation d'un avenant n° 2

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir la signalisation verticale et horizontale de la piste cyclable, la fourniture et pose de panneaux, le marquage peinture routière (logo et flèche directionnelle), prestations qui seront à valider par le Conseil général.

La plus-value engendrée par ces travaux s'élève à 9 859, 82 € HT.

Ceci porterait le marché, avenant n° 1 compris, à 540 399, 89 € HT.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant qui portera le marché contracté avec l'entreprise COLAS à 540 399, 89 € HT, 646 318, 26 € TTC.

Communauté de communes du pays léonard : transfert de charges « Compétence Tourisme »

Mme le Maire explique que le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 23 juin 2010, a décidé d'entériner le transfert d'une partie de la compétence « Tourisme » comprenant les missions suivantes :

- accueil et information touristique
- promotion touristique du territoire
- développement touristique : conseils-accompagnement des porteurs de projet, élaboration et mise en marché de produits touristiques, gestion d'équipements et de services touristiques d'intérêt intercommunautaire, mise en œuvre et coordination des politiques territoriales, observation économique
- la perception de la Taxe de séjour sur le territoire communautaire

La modification des statuts a été entérinée par arrêté préfectoral n° 2010-1073 du 28 juillet 2010.

La Commission d'Evaluation des Charges s'est réunie le 11 octobre 2011 pour quantifier le transfert de cette compétence afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes.

Mme le Maire présente le rapport de la commission. La commune n'ayant transféré ni charges ni produits sa dotation de compensation est maintenue à 289 411 euros.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Approuve le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges concernant les transferts de charges pour la compétence « Tourisme » présenté par Mme le Maire.

Dématérialisation des actes juridiques

Mme le Maire souhaite qu'une réflexion soit menée sur la dématérialisation des actes juridiques.

Il s'agit de télétransmettre aux préfectures les actes soumis au contrôle de légalité : les délibérations, les arrêtés, les conventions et leurs annexes. Ne sont pas transmissibles, pour l'instant, les budgets, les marchés publics et les documents d'urbanisme.

Cette télétransmission permet aussi de promouvoir les échanges relatifs au conseil et au contrôle juridique avec les représentants de l'Etat et de promouvoir la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale et donc contribuer à la protection de l'environnement.

Elle explique que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Autorise Mme le Maire à signer avec le Préfet la convention permettant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Mme le Maire conclut en précisant qu'une consultation commune entre toutes les communes de la communauté de communes va être lancée pour l'acquisition d'un certificat électronique et pour le choix d'un « Tiers de confiance », éléments indispensables à cette dématérialisation.

Questions diverses

Effacement des réseaux

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public et du réseau téléphonique cités de Kermaria et Ker Ean sur la commune de Plouénan.

En effet la Société Armorique Habitat a entamé la réhabilitation des logements sociaux de Ker Ean, et Gaz de France les alimentera en gaz naturel. Des tranchées communes seront donc réalisées pour la basse tension, l'éclairage public, le réseau téléphonique et le gaz.

Concernant la cité de Kermaria, première cité créée à Plouénan, la même opération d'effacement de réseaux est envisagée préalablement à la réfection de la voirie et passage piétons.

L'estimation des dépenses est la suivante y compris dépose des lignes existantes.

Sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Electrification de TAULE

	<i>Kermaria</i>	<i>Ker Ean</i>
Réseau BT souterrain + dépose réseaux BT HT	42.034,82	46.358,12
Réseau EP comprenant la dépose des anciens appareils, La fourniture et mise en place de candélabres HT	14.930,41	14.279,39

Sous maîtrise d'ouvrage communale

Effacement du réseau PTT HT	8.406,96	9.271,62
-----------------------------	----------	----------

TOTAL GENERAL HT

=====

65.372,19	69.909,13
------------------	------------------

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public pour les montants ci-dessus désignés hors taxes
- Précise que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Electrification de TAULE pour la basse tension et l'éclairage public et sous maîtrise d'ouvrage de la commune pour la partie France télécom.

Actualisation du coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour 2012

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité notamment son article 23,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2333-2 à L 2333-4, L 3333-3, L 5212-24, 5212-24-1 et 5212-24-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2122-17,

Vu la délibération du 30 septembre 2011,

Mme le Maire expose que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n° 2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

En vertu de cette réforme et en complément de la délibération du 30 septembre 2011 le conseil municipal doit voter l'actualisation du coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 2012.

Cette indexation nécessitera que le conseil municipal prenne une délibération tous les ans pour fixer le coefficient en indiquant un quantum en valeur absolue.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide en complément de la délibération du 30 septembre 2011 de fixer pour 2012 à 8, 12 le coefficient multiplicateur unique appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L 3333-3 du CGCT.

Mme le Maire est autorisée à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Programme Voirie 2011 : passation avenant n° 1

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires dans le cadre du programme Voirie 2011 et notamment dans le lotissement de Kérifaouen.

Le montant total de ces nouvelles prestations s'élève à 7 548, 53 €HT.

Ceci porterait le marché contracté avec l'entreprise EUROVIA à 63 457, 93 €HT.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant qui portera le marché contracté avec l'entreprise EUROVIA à 63 457, 93 € HT, 75 895, 68 € TTC.

Groupement de commande : signalétique verticale routière

Mme le Maire rappelle qu'il avait été décidé de lancer un groupement de commande pour la « Signalétique verticale routière » entre la Communauté de Communes du Pays Léonard et les communes de MESPAUL, PLOUENAN, PLOUGOULM, ROSCOFF, SAINT POL DE LEON, SANTEC et SIBIRIL.

La Communauté de Communes a assuré la coordination de ce groupement de commande à l'instar des groupements de commande pour le « Point à temps » et le « Marquage au sol ».

Le groupement de commande vise à globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité et constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel.

Le but est aussi de réaliser des effets d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de passation.

Les modalités de fonctionnement du groupement ont été définies par une convention qui prévoit notamment que chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu.

Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un membre de la commission d'appel d'offres de chacune des collectivités choisi parmi ses membres à voix délibérative,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir pris connaissance des pièces annexes tout particulièrement les bordereaux des prix et l'analyse des offres,

Entendu la proposition des membres de la Commission d'Appel d'offres de retenir la société LACROIX SIGNALISATION,

Et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents

- d'entériner le choix de la commission d'Appel d'Offres
- d'autoriser Mme le Maire à signer le marché avec la société LACROIX SIGNALISATION

Utilisation des crédits par anticipation

Mme le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme le Maire sollicite du conseil municipal cette autorisation.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'article ci-dessus, décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit

95 Travaux de bâtiments	185 000 euros
103 Mobilier scolaire et culturel	31 000 euros
104 Acquisition matériel et outillage	63 500 euros
107 Travaux de voirie	810 000 euros
109 Caveaux	17 000 euros
116 Signalisation	20 000 euros
147 Espace Enfance, Jeunesse et Culture	971 000 euros
OFI Opérations financières	475 538, 24 euros
ONA Opérations Non Individualisées	33 000 euros

Divers

Personnel communal

Mme le Maire informe le Conseil qu'une procédure a été lancée pour le recrutement d'un jardinier. L'annonce apparaît sur le site du CDG 29, sur le site Internet de la commune et elle a également été transmise à Pôle Emploi. Les candidatures sont à déposer pour le 15 janvier 2012.

Réfection de l'étage

Mme le Maire informe le conseil que le Syndicat de l'Horn et les Syndicats des Eaux et assainissement déménagent le 30 novembre 2011.

Les travaux de réhabilitation peuvent maintenant être envisagés. Etant donné l'importance de ce chantier, sa complexité et pour être en conformité avec la réglementation des marchés publics Mme le Maire propose de solliciter un maître d'œuvre pour suivre ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à lancer les procédures règlementaires.

Zone de Bel Air : vente d'un terrain

Mme le Maire fait part de la demande d'acquisition d'un terrain dans la zone d'activités de Bel Air de l'entreprise Pompes funèbres GOURIOU pour installer deux chambres funéraires.

Il souhaite acquérir la parcelle cadastrée AB n° 404 de 1424 M2.

Mme le Maire rappelle que le prix de vente des terrains dans la zone d'activités de Bel air est de 5,50 euros net par M2 conformément à la délibération du 5 juillet 2010.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal,

Décide de céder à l'entreprise Pompes Funèbres GOURIOU, sous réserve de l'obtention des prêts bancaires par l'acquéreur, un terrain de 1424 M2 cadastré section AB n° 404 dans la zone d'activités de Bel Air au prix de 5,50 euros net par M2 pour installer deux chambres funéraires.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Subventions aux associations sportives

Mme le Maire explique qu'avec la création du nouvel Espace Enfance Jeunesse et Culture les priorités concernant l'animation ont évoluées. Les animateurs consacreront la plus grande partie de leur temps au service de l'ALSH.

Ceci entraîne nécessairement un désengagement auprès des clubs sportifs dans lesquels ils assuraient certains entraînements.

C'est pourquoi Mme le Maire propose de compenser cela en versant, aux associations encadrant des jeunes, une subvention leur permettant de financer des entraîneurs qualifiés.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Décide de verser aux associations « Gars de PLOUENAN », « Handball Haut Léon », « Tennis de table », « Tennis Club » une subvention de 500 euros chacune.

Les producteurs ont du cœur

Mme Anne MARC informe le conseil que l'association « Les producteurs ont du cœur » a fait un don de 500 euros au C.C.A.S.

Ecole publique du bourg : restauration

Un débat est ouvert sur le problème de la cantine de l'école publique du bourg. Le nombre d'enfants étant en constante évolution la salle de restauration devient trop petite. Différentes solutions pourraient être envisagées. Toutefois il faut également envisager une stagnation de l'évolution dans l'avenir. Mme le Maire est également en négociation avec M. COUSQUER pour le rachat par la commune d'une partie de sa propriété si le besoin et l'utilité s'imposaient en vue d'une meilleure organisation.

Une réflexion est en cours.

Festivités

8 décembre 2011 : spectacle de Noël offert par la commune aux enfants des écoles

6 janvier 2012 : Vœux du maire aux forces vives de la commune

La séance est levée à 23H30.

Le Maire

La secrétaire
Anne MARC

Les membres

Daniel QUIVIGER	J.P. CAER	E. TANGUY	M. SAILLOUR	J.M. CUEFF
J.R. PENNORS	F. MOAL	A. CAZUC	J.J. HIRRIEN	V. LE BOULC'H
A. KERBRAT	F. SAILLOUR	M. AUTRET	M. Y. LE MESTRE	D. LE GALL